

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022 à 18h30

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Françoise CRASSOUS, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, Didier MONTIER, René COUSIN, Marie CHOLLET, Marie-Josée GOTH, Agnès TOMASO, Jean-Philippe GARCIA, Thierry CELMA, Béatrice RIERA, Mylène NAUDIN, Myriam AGUILA, Laure GIMENO, Olivier MONROS, Julien RIBES, Solène PELLE, Ludivine ALBERT.

Absent : M. Julien PUJOL.

Secrétaire de séance : Mme Ludivine ALBERT.

Le quorum est atteint avec 22 présents.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 10 octobre 2022 qui est adopté à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance et propose de rajouter les questions suivantes :

6) Convention de servitude ENEDIS

7) Motion concernant les finances locales

Le conseil donne son accord à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire présente les détails du projet de réhabilitation de l'Avenue de Béziers à partir de croquis projetés sur l'écran interactif ainsi que les plans de déviation envisagés pendant la période des travaux qui se dérouleront sur le 1^{er} semestre 2023. Les suggestions de modifications qui ont été abordées seront étudiées lors de la prochaine réunion de travail avec le maître d'œuvre et les responsables du Département.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS DU MAIRE

N° AD-2022-09-05-19 du 5 Septembre 2022 désignant la SARL Briard Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation Pourvoi au Conseil d'Etat contre l'arrêt rendu par la Cour Administrative d'Appel de Toulouse Lespignan/Ministère de la transition écologique (Refus d'exploitation éoliennes) Instance n° 20TL04219.

DELIBERATIONS

I – Décisions modificatives BP 2022 :

a) DM n°2 – Commune - : D-2022-11-07-01a

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour permettre l'imputation comptable de certaines opérations, il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

<u>Dépenses de fonctionnement</u> :	C/66111 – Intérêts de la dette	+ 3 000.00 €		
	C/6411 – Rémunérations principales	+ 7 000.00 €		
	C/60611 – Eau	- 10 000.00 €	Total :	+ 0.00 €

<u>Dépenses d'investissement</u> :	C/2138-156 – Voirie communale	+ 50 000.00 €		
	C/2138-201 – Requal. Esp Publics	- 50 000.00 €	Total :	+ 0.00 €

Ne modifiant pas la section de fonctionnement qui reste équilibrée à un montant de 3 201 722.00 € et la section d'investissement qui reste équilibrée à 3282063.04 €

Vote : Pour, à l'unanimité des présents.

b) DM n°1 – Service Enfance Jeunesse - : D-2022-11-07-01b

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour permettre l'imputation comptable de certaines opérations de fonctionnement, il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

<u>Dépenses de fonctionnement</u> :	C/65888 – Charges diverses de gestion courante	+ 10.00 €		
	C/678 – Charges exceptionnelles	- 10.00 €	Total :	+ 0.00 €

Ne modifiant pas la section de fonctionnement qui reste équilibrée à un montant de 665 720.00 €

Vote : Pour, à l'unanimité des présents.

II – Contrat assurance risques statutaires : D-2022-11-07-02

Le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation et que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide, à l'unanimité des présents,

- D'accepter la proposition suivante : Courtier/Assureur : SIACI SAINT HONORE/ALLIANZ

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

- D'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont :

Désignation des risques	Formule de franchise	Taux	Choix
Décès	Sans franchise	0.28	0.28
Maladie ordinaire	10 jours	2.31	X
	15 jours	1.98	X
	20 jours	1.73	X
	30 jours	1.36	1.36
Longue maladie et maladie longue durée	Sans franchise	1.30	X
	30 jours	1.25	1.25
	90 jours	1.13	X
	180 jours	0.98	X
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux			
Accident et maladie imputable au service	Sans franchise	0.44	X
	10 jours	0.37	0.37
	15 jours	0.35	X
	20 jours	0.33	X
	30 jours	0.31	X
	60 jours		X
Maternité, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	1.49	X
	20 jours		X
	30 jours		X

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
Nouvelle bonification indiciaire	O
Supplément familial de traitement	N
Indemnité de résidence	N
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	N
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)	N

- D'adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec franchise de 15 jours consécutifs - Taux : 1,30 %

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :
Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
Nouvelle bonification indiciaire	O
Supplément familial de traitement	N
Indemnité de résidence	N
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	N
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)	N

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

III – Règlement de fonctionnement du service de portage de repas à domicile : D-2022-11-07-03

Monsieur le Maire présente au conseil le règlement de fonctionnement du service de portage de repas à domicile qui détermine les conditions d'inscriptions, de fonctionnement, de règlements de ce service.

Ce règlement intérieur sera remis à l'usager ou son représentant légal lors de son inscription au service.

Le Conseil, approuve à l'unanimité des présents, les termes du règlement de fonctionnement du service de portage de repas à domicile, dit qu'il sera applicable dès sa validation en conseil municipal et autorise Monsieur le Maire à le signer.

IV – CC La Domitienne – Convention-cadre Pacte Financier : D-2022-11-07-04

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4 et L. 5214-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes La Domitienne ;

Vu le projet de territoire de la Communauté de communes La Domitienne ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention-cadre du pacte financier et fiscal 2022 de l'ensemble intercommunal prévoyant l'attribution pour la commune de Lespignan d'une Dotation de Solidarité Communautaire d'un montant de 18 397.51 €.

Le Conseil, à l'unanimité des présents, approuve les termes de la convention-cadre du PFF 2022 présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes La Domitienne.

V – Congrès des Maires 2022 : D-2022-11-07-05

Monsieur le Maire informe le Conseil que le 104^e Congrès des Maires et Salon des Collectivités Territoriales 2022 se déroule Porte de Versailles en Novembre 2022.

Monsieur le Maire accompagné de Madame ESCANDE Géraldine, 1^{ière} adjointe au Maire y participeront cette année et il propose aux membres du conseil municipal intéressés de se faire connaître pour participer à ce congrès.

Il convient de fixer les modalités de remboursement des frais occasionnés par ce déplacement.

Le Conseil, par 20 voix pour et 2 voix d'abstention de M. le Maire et Mme Géraldine ESCANDE, décide de fixer un remboursement forfaitaire des frais de participation au Congrès des Maires pour Madame ESCANDE Géraldine, Monsieur Jean-François GUIBBERT, Maire, et aux membres du conseil municipal intéressés qui seront identifiés par certificat de M. le Maire, du 22/11/2022 matin au 24/11/2022 soir :

- Transport TGV 1^{ière} classe Béziers/Paris – Aller/Retour sur justificatifs
- Indemnité nuitée (+ petit déjeuner) = 110 €
- Remboursement par repas = 17.50 €
- Remboursement transport interne (métro, taxi, etc...) : sur présentation de justificatif.

VI – Convention de servitudes ENEDIS : D-2022-11-07-06

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal La proposition de convention de servitude sur les parcelles C 849 et 850 pour le passage d'une canalisation souterraine en bordure de ces dernières.

La convention présentée fixe les droits de servitudes consentis à ENEDIS et les droits et obligations de la commune.

Cette convention est établie en quatre exemplaires à titre gratuit,

Le Conseil, à l'unanimité des présents, accepte les termes de la convention de servitude concernant les parcelles C n°849 et 850 présentée par la Société ENEDIS et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire.

VII – Motion concernant les finances publiques : D-2022-11-07-07

Le Conseil municipal de la commune de Lespignan, à l'unanimité des présents, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Lespignan soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Lespignan demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Lespignan demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Lespignan demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Monsieur le Maire informe :**

- ❖ Considérant les hausses du coût de l'énergie, le périmètre des illuminations de Noël sera réduit cette année et ne concernera que les entrées de villes (Béziers, Nissan, Fleury) et les Places de la Bascule et des Ecoles.
- ❖ Le concours d'illuminations des maisons, villas de particuliers et des vitrines ne sera pas organisé cette année.
- ❖ La commune a obtenu le 1^{ier} niveau (1 cœur) du Label « Ville Prudente ».
- ❖ Présentation du projet de création IDANH (Itinéraire de Découverte Archéologie, Nature, Histoire) « Maison de Vivios » et Carrières de Lespignan le mardi 8 Novembre 2022 au Comité de programmation du GAL Est Audois à Port la Nouvelle pour l'obtention de subvention du Feader (Montant sollicité 60 % soit 15 417.20 €). Le Conseil Départemental a déjà accordé une subvention d'un montant de 5 139.07 €. Le reste à charge HT communal serait de 5 139.07 €.

- **Madame Géraldine ESCANDE** informe le conseil que la commission Enfance Jeunesse travaille sur le projet d'extension de la cantine scolaire et création des nouveaux ALSH maternel, élémentaire et ados en lieu et place du bâtiment de la Rue des Buissonnets. Il s'agit d'une démolition du bâtiment existant avec reconstruction sur deux niveaux. Le rez-de-chaussée recevrait un hall d'accueil et les salles ALSH maternel et élémentaire, le 1^{er} étage accueillerait une salle polyvalente d'environ 90 m² et la salle des jeunes (80 m²) avec terrasse qui donnerait un accès extérieur. La partie couverte sous la terrasse servira de parking à vélos et motos pour la salle des jeunes et de préau pour la cantine scolaire.
Des réunions de travail avec le maître d'œuvre, l'architecte et les techniciens apporteront des précisions techniques concernant les moyens de chauffage, l'opportunité d'une installation photovoltaïque et financières pour un plafond-plancher pouvant accueillir ultérieurement un second étage.
- **Monsieur Claude VIDAL :**
Demande aux membres du Conseil de l'aide pour l'organisation des prochaines manifestations :
 - ❖ 2, 3 et 4 Décembre 2022 : Journées Téléthon (défilés de chars dans le village, chants, vin chaud...)
Le GAAL organise des soirées dansantes pour les aînés à la salle polyvalente et pour les jeunes avec DJ à la salle du Peuple.
 - ❖ 10 Décembre 2022 : Marché de Noël
- **Monsieur Yann RAMIREZ** informe qu'après collecte de toutes les remarques émises lors des réunions de quartiers, un compte rendu sera envoyé aux membres du conseil municipal. Un des points communs à chaque réunion est le manque d'entretien des luminaires d'éclairage public.
- **Madame Myriam AGUILA** s'inquiète de la réaction des commerçants de la Rue du Marché non illuminée pendant les fêtes de fin d'année. Monsieur le Maire répond qu'il en est de même pour toutes les rues commerçantes (Le Boulevard, Rue de l'Hôtel de Ville) et que dans un souci d'économie seules les places de la Bascule (cœur du village) et la Place des Ecoles où sont organisées les festivités du Téléthon et du Marché de Noël seront illuminées.
- **Monsieur René COUSIN** rappelle la cérémonie du 11 Novembre 2021. Rendez-vous à 11h00 Place Ricardou.
- **Monsieur Didier MONTIER**
 - ❖ demande où en est le dossier du parc photovoltaïque de la Route de Béziers. Il lui est répondu qu'une étude de sol de la zone agricole est actuellement en cours, commandée par la Sté Eléments ; Prochainement est prévue l'enquête publique qui traitera les deux dossiers de parcs photovoltaïques de la Route de Béziers et Clotinières dans le même temps.
 - ❖ Signale que les places de stationnement en épis face à l'école maternelle sont trop étroites.
- **Monsieur Thierry CELMA** informe qu'un camion ORANGE sera installé sur la Place des Ecoles mercredi 9 novembre 2022 pour donner des informations sur la fibre.
- **Monsieur le Maire** demande l'avis des membres du conseil municipal pour le passage des places le long de la Place des Ecoles en zone bleue. Il est répondu de manière générale que ce n'est pas utile car le centre-ville dispose déjà suffisamment de places en zone bleue.

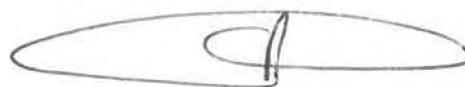
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

La Secrétaire de séance,



Ludivine ALBERT

Le Président de séance,



Jean-François GUIBBERT